



2^{ème} APPEL A PROJET PREVENTION 2009

Programme thématique n° 10 : Santé et grande précarité

Axe d'intervention : Santé et grande précarité

Du 23 avril au 28 mai 2009

Lisez attentivement cette fiche ! En ce qui concerne l'axe d'intervention mentionné ci-dessus, elle vous rappelle toutes les informations dont vous avez besoin pour déposer une demande de subvention pour votre action auprès du GRSP.

1. Références concernant le programme

Cadre de référence :

- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins de Midi-Pyrénées 2003-2006 : État des lieux et finalités / objectifs du PRAPS II.
- Circulaire n°DGS/2007/430 du 7 décembre 2007 relative au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Éléments de contexte régional

Le bilan régional des actions mises en place pour faciliter l'accès à la santé des populations en situation de précarité a permis de repérer les difficultés auxquelles sont toujours confrontés les professionnels et les limites du dispositif mis en place.

La question de la souffrance psycho-sociale reste une priorité.

Compte tenu de son importance perçue par les professionnels et des difficultés qu'elle engendre pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes concernées, les professionnels estiment nécessaire de développer encore les collaborations, de formaliser les échanges entre les professionnels du soin et les structures sociales et de disposer également de temps de formations sur cette problématique là.

L'isolement social est un facteur de fragilité des personnes et dans certains quartiers, le constat de la destruction du lien social est partagé par de nombreux acteurs ayant participé à

des diagnostics notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville. Les stratégies des structures et des professionnels pour aller au plus près de la population doivent être interrogées.

L'isolement en contexte de précarité peut être particulièrement marqué dans le monde rural mais avec des particularités propres qui, dans la région, restent mal identifiées. Très peu d'actions et de dispositifs ont pu être développés en dehors des pôles urbains pour un accès à la santé des personnes en situation de fragilité dans les territoires ruraux de la région.

2. Orientations et actions prioritaires à développer dans ce deuxième appel à projets

Ce deuxième appel d'offres sur la thématique Santé et Grande Précarité doit permettre d'impulser des actions innovantes autour de deux objectifs :

- mieux répondre à la souffrance psycho-sociale des personnes en situation de précarité,
- faciliter l'accès à la santé dans les territoires les plus précaires du monde rural.

Afin de développer des actions visant à **mieux répondre à la souffrance psycho-sociale**, les orientations suivantes sont proposées :

- Relance des actions de sensibilisation et de formation initiale et continue des professionnels du champ sanitaire et social.
- Développement et renforcement de la présence de professionnels de la santé mentale au plus près de la population, dans les lieux de socialisation.
- Développement d'actions collectives permettant de développer du lien social quel qu'en soit le support.
- Prise en compte de la souffrance psycho-sociale des étrangers et demandeurs d'asile, incluant des moyens en interprétariat.

Territoires prioritaires :

Les territoires les plus vulnérables des pôles urbains et du monde rural.

Les orientations proposées pour faciliter « l'accès à la santé » dans les territoires les plus précaires du monde rural sont les suivantes :

- Développement des actions d'accompagnement et de médiation santé.
- Intégration de la dimension santé dans des actions collectives mises en place sur ces territoires.

3. Recommandations aux promoteurs

Recommandations concernant l'élaboration et le dépôt de votre projet:

Le GRSP Midi Pyrénées s'attache à faciliter et accompagner votre projet « de l'idée jusqu'à sa réalisation ». Avant de déposer votre projet de manière dématérialisée sur le portail Internet « Subvention en ligne », donnez-vous toutes les chances d'élaborer un projet qui réunisse les meilleures garanties d'éligibilité à un financement.

Sachez d'abord que les subventions accordées au titre de l'appel à projets vont préférentiellement aux actions de prévention et d'éducation pour la santé ; elles peuvent être accordées aux actions qui orientent vers le soin mais, en aucun cas, elles ne concernent exclusivement des actions de prise en charge ou de soin.

Sur le plan méthodologique, le GRSP met à votre disposition un « Guide pour l'élaboration de votre projet » (www.sante-publique-mip.fr). Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un appui méthodologique en vous rapprochant du Comité d'Education pour la Santé (CODES) de votre département.

Enfin, vous pouvez prendre conseils ou avis auprès de votre interlocuteur du GRSP le plus proche ; dans chaque DDASS et CPAM, vous pouvez joindre un membre de l'équipe qui sera chargé d'instruire votre projet. Les coordonnées de ces personnes sont également en ligne sur le site GRSP (www.sante-publique-mip.fr).